

Unis pour envoyer un chargement d'approvisionnement a aussi échoué, à cause du refus des Japonais d'accorder un sauf-conduit au vaisseau à bord duquel se trouvait le chargement en question.

A la suite de négociations entamées avec le gouvernement japonais par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de la Croix-rouge internationale, des dispositions ont été prises pour l'expédition d'approvisionnements à Vladivostock et pour leur réexpédition en territoire japonais. La première consignation expédiée par les sociétés de la Croix-rouge du Canada et des Etats-Unis est arrivée à Vladivostock il y a plusieurs mois. En dépit des négociations antérieures et du besoin des prisonniers de guerre, ces approvisionnements qui leur étaient destinés sont restés à Vladivostock.

Les Japonais ont également fait peu pour aider et beaucoup pour entraver l'expédition du courrier à destination et en provenance des prisonniers de guerre. Le petit nombre de lettres livrées ont pris de longs mois pour atteindre les prisonniers. Les Japonais ont récemment limité à 25 mots les échanges de messages des prisonniers de guerre.

Les Japonais ont aussi manqué à leur obligation de transmettre des rapports par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de la Croix-rouge internationale. Les décès de prisonniers de guerre n'ont été signalés qu'avec un long retard. Les rapports de transferts de prisonniers de guerre canadiens de Hong-Kong au Japon sont encore incomplets.

Tout cela fait grand contraste avec le traitement dont les nationaux japonais ont été l'objet au Canada.

Tout pays belligérant est tenu de permettre aux représentants de la Puissance protectrice et de la Croix-rouge internationale de visiter régulièrement les camps de prisonniers de guerre. Les Japonais ont autorisé des visites de ce genre à certains camps du Japon mais, jusqu'ici, ils n'ont permis qu'une seule fois à un représentant de la Puissance protectrice de visiter le camp de Hong-Kong. Après beaucoup d'atermoiements, la Croix-rouge internationale a obtenu la permission de nommer un représentant à cet endroit, mais nous n'avons pas jusqu'ici obtenu la preuve que ce représentant soit autorisé à s'acquitter pleinement des fonctions ordinaires dont est chargé un délégué de la Croix-rouge internationale.

Bien qu'il ne fût pas signataire de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929, non plus que des conventions antérieures, le gouvernement japonais s'est engagé, au commencement des hostilités, à en respecter les dispositions. Le Japon a failli aux engagements qu'il a pris à cet égard.

Que le gouvernement japonais de Tokyo soit impuissant ou peu disposé à amener les autorités militaires à l'extérieur du Japon à se conduire comme des êtres humains, il n'en reste pas moins que Tokyo est responsable du traitement inhumain des prisonniers de guerre. Nous n'oublierons pas sa culpabilité.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Pour compléter le rapport qu'il vient de nous lire, le premier ministre veut-il nous désigner le nom de la Puissance protectrice et les mesures qu'elle a prises en l'occurrence?

Le très hon. MACKENZIE KING: La Puissance protectrice est la Suisse. Il me serait assez difficile d'énumérer ainsi à pied levé les mesures prises. Il existe une procédure régulière reconnue dans ces cas. La Suisse, étant neutre, cherche par des négociations avec les autorités japonaises à obtenir que les agents ou représentants de celles-ci leur accordent libre accès aux camps où se trouvent des prisonniers canadiens. Ces représentants ne peuvent réussir que dans la mesure où le gouvernement en cause respecte les dispositions des accords concernant le traitement des prisonniers et prend les mesures qui s'imposent.

M. GRAYDON: Je suppose qu'il y a collaboration entre les agents diplomatiques et la Croix-rouge internationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une collaboration très étroite, en effet.

#### CHAMBRE DES COMMUNES

##### BUREAUX ET SIÈGES POUR LES NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me suis abstenu d'interrompre lorsque le premier ministre s'appretait à nous faire une déclaration, mais je tiens à soulever une question de privilège et à vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre les conditions dans lesquelles se trouvent les nouveaux députés. Notre parti compte maintenant deux nouveaux membres en cette Chambre et ni l'un ni l'autre n'a encore de bureau ni de siège. Il en a d'ailleurs été de même aux sessions précédentes. Sûrement il existe dans cet édifice et à la Chambre des sièges autrefois occupés par des membres de la droite et maintenant libres. Je crois donc le moment venu de redistribuer les chambres et les sièges de façon à fournir aux nouveaux venus les locaux et les places assises qui leur reviennent en justice, je crois. Si je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, c'est que depuis le mois d'octobre je n'ai cessé d'en parler aux autorités compétentes et à d'autres espérant obtenir cette nouvelle distribution avant l'arrivée des nouveaux députés pour la présente session.